

LM/MDM.0720
ARRETE N° AG2026-1119

Arrêté
COMMÉMORATION EN HOMMAGE AU SOUS-LIEUTENANT AUDOUIN
RUE VALETTE

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU la demande conjointe formulée par le service Communication de la Ville de Bergerac et la Gendarmerie Nationale relative à l'organisation d'une commémoration en hommage au Sous-lieutenant AUDOUIN, le **MERCREDI 10 JUIN 2026 à 10H30** au 28 rue Valette ;

VU le plan de circulation et les prescriptions de sécurité transmis dans le cadre de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules rue Valette et aux abords du gymnase Jean Moulin, en vue d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative en hommage au Sous-lieutenant AUDOUIN, organisée le **MERCREDI 10 JUIN 2026 à 10H30** au 28 rue Valette ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le déroulement de la cérémonie commémorative organisée conjointement par la Ville de Bergerac et la Gendarmerie Nationale en hommage au Sous-lieutenant AUDOUIN, le stationnement des véhicules sera interdit **du MARDI 09 JUIN 2026 à 23H00 au MERCREDI 10 JUIN 2026 à 13H00** :

- sur les emplacements situés des deux côtés de la rue Valette, section comprise entre le 30 rue des Frères Prêcheurs et la rue Cyrano ;
- sur le parking du gymnase Jean Moulin réservé pour les besoins de la cérémonie.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue Valette, section comprise entre la rue des Frères Prêcheurs et la rue Cyrano, le **MERCREDI 10 JUIN 2026 de 08H00 à 13H00**.

Une déviation sera mise en place conformément au plan joint au présent arrêté.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours, de Police et de sécurité ;
- aux véhicules des services municipaux intervenant dans le cadre de la cérémonie ;
- aux véhicules de la Gendarmerie Nationale ;
- aux véhicules strictement nécessaires à l'organisation de la cérémonie.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de sécurisation et de signalisation devront être mis en place conformément au plan joint au présent arrêté.

Le Centre Technique Municipal est chargé de mettre à disposition et d'installer la signalisation réglementaire, les barrières VAUBAN et les barrières BAAVA, selon les modalités suivantes :

- une (1) barrière rue Valette au niveau du giratoire du boulevard Beausoleil avec une signalisation « Rue barrée à 50 m » ;
- une (1) barrière à l'entrée de la rue Montauriol avec une signalisation « Rue barrée à 50 m » ;

.../...

- une (1) barrière à l'intersection de la rue Valette et de la rue Cyrano avec une signalisation « Tourner à droite » ;
- une (1) barrière à l'intersection de la rue Valette et de la rue des Frères Prêcheurs avec une signalisation « Tourner à droite » ;
- trois (3) barrières BAAVA rue Valette en face du magasin RABAT PHONE ;
- trois (3) barrières BAAVA rue Valette sur le passage piéton situé en face du 28 rue Valette ;
- deux (2) barrières rue des Frères Prêcheurs à l'entrée du parking privé du gymnase Jean Moulin.

Les dispositifs de sécurisation devront être maintenus pendant toute la durée des restrictions de circulation et ne pourront être retirés qu'après autorisation des services de sécurité.

La Police Municipale est chargée de veiller au respect de l'ensemble des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les accès réservés aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devront être maintenus libres, accessibles et dégagés en permanence pendant toute la durée de la cérémonie.

Aucun véhicule, matériel, équipement ou stockage ne pourra y être installé ou entreposé.

ARTICLE 5 : Les services organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie jusqu'à complète dispersion du public.

Ils devront obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, de Gendarmerie, de secours ou de sécurité en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 6 : Les restrictions apportées au stationnement et à la circulation des véhicules par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours et d'urgence.

ARTICLE 7 : Le cheminement des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 11 : Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant Divisionnaire Fonctionne et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le

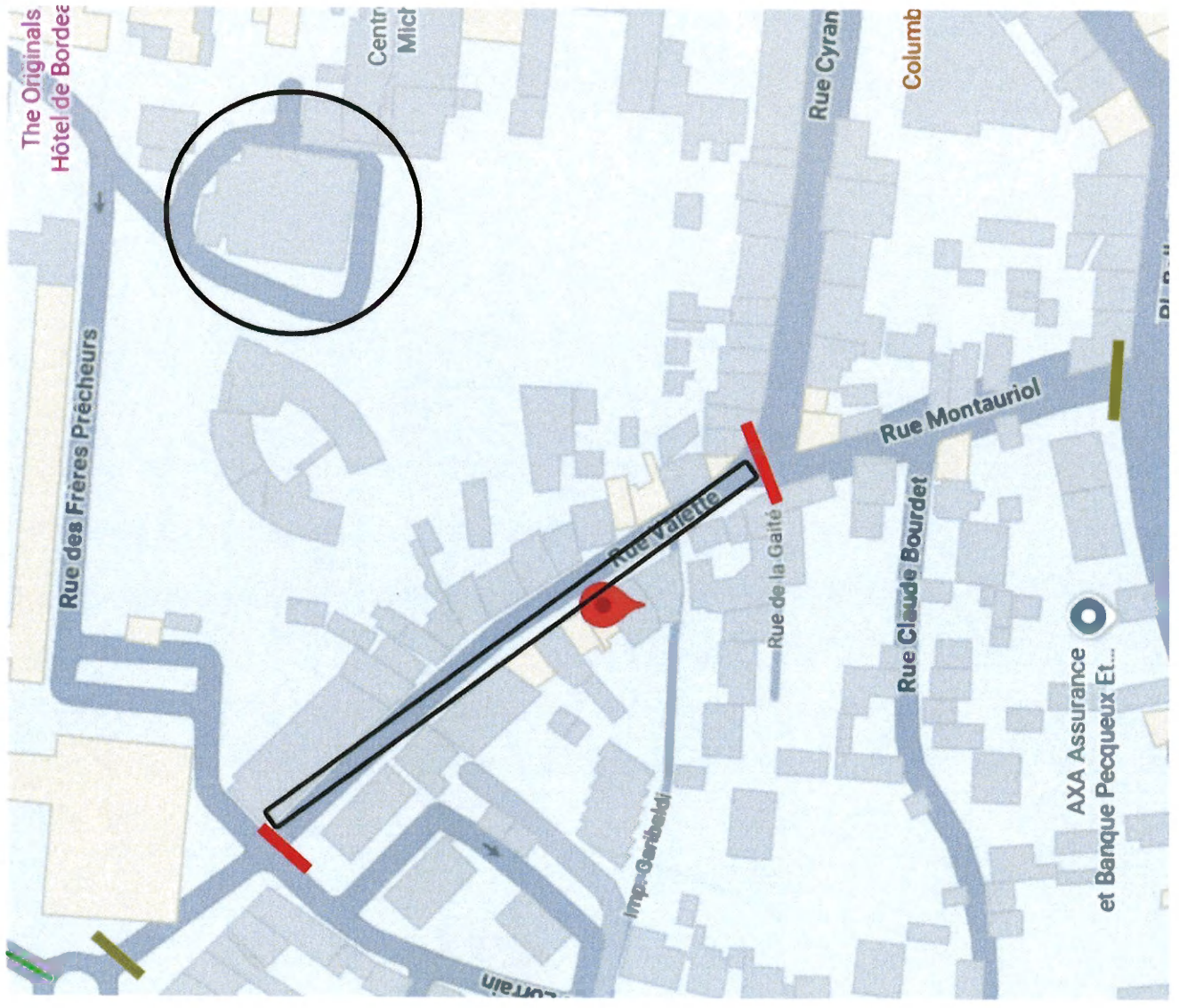
- 4th JUIN 2026

Le Maire



Fabien RUET

CEREMONIE 10 JUNI RUE VALETTE



Rue valette fermée



Parking Jean Moulin stationnement interdit (réservé cérémonie)



BAAVA / Barrière + panneau "tourner à droite"



Barrière avec panneau " Rue fermée à 50m"